

DEPARTEMENT DU RHONE  
Arrondissement de Villefranche  
Canton d'Anse



Commune de  
69480 LUCENAY

Tél. 04 74 09 96 50  
Fax 04 74 09 96 55  
mairie@lucenay.fr

## **RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL DE LUCENAY 2022/2023**

### **AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR APPROUVÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2022**

L'article 3 est modifié comme suit :

#### **Article 3 : Modalités d'admission**

Les enfants inscrits via le portail famille <https://portail.berger-levrault.fr/MairieLucenay69480/accueil> (en inscription régulière ou en occasionnel) seront admis au restaurant scolaire. Les demandes d'inscriptions sont faites soit pour toute l'année (si l'enfant mange régulièrement) soit au plus tard, le jeudi pour la semaine suivante étant donné que les précommandes sont effectuées le vendredi pour la semaine suivante. Hors de ce délai les inscriptions tardives seront majorées de 1€ par repas.

L'ouverture des inscriptions ne sera validée qu'après réception du dossier complet et sous condition d'être à jour du paiement de la totalité des factures de l'année scolaire précédente.